

*Les horaires de travail des  
outils bruyants sont à la page  
14 : veuillez les consulter  
avant toute activité*



## **SAINT-CYR INFO N°XXIII**

**EDITION JUILLET 2014**

<b>BUDGET 2014 DE LA COMMUNE</b>	<b>2</b>
<b>TRAVAUX</b>	<b>3</b>
<b>INFORMATIONS DE LA MAIRIE</b>	<b>4</b>
<b>ECOLE : RYTHMES SCOLAIRES</b>	<b>6</b>
<b>LES PETITS FILOUS</b>	<b>7</b>
<b>EMBELLISSONS NOTRE VILLAGE</b>	<b>8</b>
<b>LA CHAUVE-SOURIS</b>	<b>9</b>
<b>SALLE COMMUNALE</b>	<b>9</b>
<b>C.C.A.S.</b>	<b>9</b>
<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>10</b>
<b>NOTRE ENVIRONNEMENT</b>	<b>12</b>
<b>DELINQUANCE</b>	<b>15</b>
<b>COMMENT CONTACTER</b>	<b>16</b>



*La commission d'information attend vos suggestions et réactions au fil des parutions du Saint-Cyr-Info, afin de nous aider à mieux répondre à vos attentes, aussi sont-elles les bienvenues. La boîte aux lettres de la mairie est à votre disposition ainsi que l'adresse Email.*

# Budget 2014 de la commune

Le budget primitif 2014 de la commune s'établit comme ci-dessous. Comme chaque année il est organisé en deux sections : la section fonctionnement et la section investissement.

## 1.Fonctionnement

Libellés	Dépenses	Libellés	Recettes
011 Charges à caractère général	110 035,69 €	70 Produits des services	9 200,00 €
012 Charges de personnel	80 000,00 €	73 Impôts et taxes	159 981,00 €
014 Atténuations de charges	24 271,00 €	74 Dotations participations	41 345,00 €
65 Autres charges	52 903,00 €	75 Autres produits de gestion	13 500,00 €
66 Charges Financières	2 450,00 €	77 Produits exceptionnels	7 263,00 €
042 Opérations d'ordre	9 360,97 €	002 Résultats reportés	55 231,66 €
023 Versement à la section investissement	7 500,00 €		
Total	286 520,66 €	Total	286 520,66 €

## 2.Investissement

Libellés	Dépenses	Libellés	Recettes
16 Remboursements emprunt	14 860,00 €	13 Subventions d'investissements	27 454,00 €
204 Subvention équipement	16 500,00 €	10 Dotation	11 000,00 €
21 Immobilisations	16 100,00 €	1068 Excédent de fonctionnement	50 106,14 €
001 Solde reporté	57 961,11 €	040 Opérations d'ordre	9 360,97 €
		021 Versement de la section de fonctionnement	7 500,00 €
Total	105 421,11 €	Total	105 421,11 €

Le premier poste de recettes pour la commune est constitué par les taxes locales (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, taxe d'habitation, et cotisation foncière des entreprises). Les taux de ces quatre taxes sont inchangés. Ils sont :

- TH : 15,90 %
- TF propriétés bâties : 12,80 %
- TF propriétés non bâties : 45,24 %
- C.F.E. 21.10 %

Les taxes perçues par l'intercommunalité restent elles mêmes inchangées à 1,55% pour la taxe d'habitation et 1,27% pour les taxes foncières.

**Attention** : les 4 taxes s'appuient sur les valeurs locatives de vos propriétés. L'article 86 de la loi de finances pour 2014 revalorise forfaitairement ces valeurs locatives. Le taux de revalorisation pour 2014 est fixé à 1,009%.

## Travaux

### **VOIRIE**

L'entretien et la rénovation de la voirie communale constitue un problème majeur pour notre commune qui possède 7,475 km de routes communales entièrement à notre charge. Les services de l'Etat ne nous aident plus pour l'estimation des coûts ni pour le montage des dossiers techniques nécessaires aux demandes de subventions et aux consultations de fournisseurs.

**Nous avons déposé deux dossiers de demandes de subventions pour les travaux prévus** pour l'ensemble des programmes 2014 et 2015

- l'un auprès du conseil général du Val d'Oise,
- l'autre auprès de Dominique GILLOT, sénatrice du Val d'Oise dans le cadre de la réserve parlementaire.

Ces travaux sont :

- Programme 2014 : réfection de voiries incluant l'effondrement de la chaussée de la rue du Parc : coût : 17 125,50€ TTC
- Programme 2015 : Réfection totale de la rue de la grande vallée : 64 254€ TTC. La couche de recouvrement dans la rue de la grande vallée est très abîmée et il est nécessaire d'étancher la totalité de la chaussée avant qu'elle ne se dégrade fortement entraînant des coûts de travaux encore plus élevés.

Nous devons attendre la notification et le montant des subventions accordées pour réaliser ses travaux.

### **REHABILITATION DU LOGEMENT AU DESSUS DE LA MAIRIE**

Un logement F3 situé au dessus de la mairie a été libéré. D'importants travaux de rénovation sont nécessaires pour pouvoir le louer à nouveau : maçonnerie, menuiserie, plomberie, électricité et peinture sont à faire.

Coût total de l'opération : 15 394.61€ TTC

Nous avons obtenu une subvention de l'Etat dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux de 8 397.06€

*Il y a 300 ans décédait à Angers le père de la machine à vapeur Denis PAPIN à l'âge de 67 ans.*

## Informations de la mairie

### COMMEMORATION DE LA VICTOIRE DU 8 MAI 1945

Le jeudi 8 mai 2014, comme tous les ans, la victoire du 8 mai 1945 a été célébrée au monument aux Morts de **Saint-Cyr-en-Arthies**. Cette cérémonie s'est déroulée en partenariat avec l'association des Anciens combattants de **Vétheuil** et de **Vienne-en-Arthies** présidée par Mr Jean-Claude SELE. Dès 10 heures se mettaient en place un détachement des pompiers de **Nucourt** et de la Brigade de Gendarmerie de **Magny-en-Vexin** représentée par deux de ses personnels. Se sont



ensuite rapprochés du monument aux morts, Madame le Maire entourée de ses adjoints et des membres du Conseil Municipal ainsi que des Maires et adjoints des communes de

**Vétheuil** et **Vienne-en-Arthies** sans oublier les Saint-Cyriens qui ont tenu à participer à cette cérémonie. Celle-ci a d'abord débuté par la lecture par Mme PANTIC, Maire de SAINT-CYR-EN-ARTHIES, du message de Monsieur Kader ARIF, ministre délégué aux anciens Combattants, dans lequel il souligne le courage et la solidarité des hommes et des femmes qui se sont sacrifiés pour que vive la République afin de nous offrir la paix en héritage, soulignant que le souvenir est un devoir de nécessité. Deux gerbes ont ensuite



été déposées. La première par Mme le Maire et la seconde, au nom de l'association des anciens combattants, par Mr Jean-Claude SELE qui, précédemment, a prononcé quelques mots sur cet évènement qui s'est produit 69 ans plus tôt. A l'issue de la sonnerie aux morts et de la minute de silence, cette commémoration s'est achevée, rehaussée par une magnifique marseillaise entonnée par tous les participants. Ce rassemblement est une occasion de cohésion pour les Saint-Cyriens et Saint-Cyriennes. Il est dommage que la participation des habitants et surtout des jeunes de SAINT-CYR ne soit pas plus importante car ces cérémonies sont une lutte contre l'oubli afin que perdure la liberté et la démocratie laquelle reste un régime très fragile. C'est la raison pour laquelle il faut veiller à poursuivre ce devoir de mémoire.





## L'ORIGINE DES MONUMENTS AUX MORTS



C'est dans l'esprit de rassembler la population autour du souvenir de ceux qui ne reviendront plus et pour faire participer la commune au travail de deuil des familles, que graver le nom des morts revenait à donner à ceux-ci un peu de cette gloire dont étaient alors parés ceux qui s'étaient sacrifiés pour la victoire des armées françaises.

C'est ainsi que les premiers monuments aux morts sont d'abord apparus en nombre restreint après la guerre de 1870-1871. Mais devant l'hécatombe de la première guerre mondiale, ils ont surtout été élevés dans leur grande majorité à l'issue de ce dernier conflit. S'appuyant sur l'esprit de la loi du 25 octobre 1919, les collectivités locales, notamment les communes soutenues par les associations d'anciens combattants ont fait ériger ces édifices. Ce sont des biens communaux et relèvent comme tel de la compétence des municipalités.

L'inscription d'un nom se justifie pleinement lorsque le défunt, décédé au cours d'une guerre ou d'opérations assimilées à des campagnes de guerre est titulaire de la mention « mort pour la France »<sup>1</sup> et est né ou domicilié en dernier lieu dans la commune considérée.

Ces monuments demeurent pourtant à plusieurs titres des témoins historiques, qu'il s'agisse de l'histoire des mentalités, de l'histoire de l'art ou de l'histoire de la commune tout simplement. Les noms gravés traduisent le poids des guerres sur la vie locale quand ils ne sont pas aujourd'hui la seule trace de certaines familles.

On notera qu'il existe une Mission du centenaire de la Première Guerre mondiale laquelle s'est associée à l'édition 2014 des Rencontres de la Photographie d'Arles afin de réaliser un livre et une exposition de l'ensemble des monuments aux morts des communes de France. Nous avons participé à ce projet et avons fourni trois photographies dont deux épreuves sont exposées dans notre Mairie et l'une d'entre elles figure ci-dessus

---

<sup>1</sup> L'attribution de la mention « Mort pour la France » est une opération relative à l'état civil, qui fait l'objet des articles L.488 à L.492bis du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.

Cette mention est une récompense morale visant à honorer le sacrifice des combattants morts en service commandé et des victimes civiles de la guerre. Elle est instituée pendant la Première Guerre Mondiale par la loi du 2 juillet 1915 et modifiée par la loi du 22 février 1922.

## Ecole : Rythmes scolaires

### **Rythmes scolaires mise en place dans le Regroupement Pédagogique Intercommunal de Saint Cyr en Arthies, Vienne en Arthies et Villers en Arthies**

Une nouvelle organisation de la semaine scolaire a été instaurée par le gouvernement et doit être appliquée par les communes pour la rentrée scolaire de septembre 2014. Nous avons travaillé en collaboration avec les enseignants pour mettre en œuvre au mieux, avec les moyens dont nous disposons, cette réforme.

**La semaine scolaire s'écoulera sur cinq jours du lundi au vendredi. Les élèves auront 3 heures de cours le mercredi matin et la durée de la journée sera réduite d'une demi-heure les 4 autres jours de la semaine. Toutes les classes auront chacune une heure d'activités périscolaires appelée T.A.P.** Pour Villers ce sera le jeudi après-midi, pour Vienne le vendredi en fin de matinée et pour Saint-Cyr le vendredi après-midi.

Le syndicat intercommunal d'intérêt scolaire qui gère pour les trois communes le fonctionnement des classes, a travaillé pour trouver des intervenants compétents motivés et bien évidemment rémunérés. **Nous avons décidé que cette année, ces activités seront gratuites pour les parents** et nous rappelons qu'elles ne sont pas obligatoires. Les parents qui ne désirent pas y inscrire leurs enfants pourront venir les chercher. Il sera fait un bilan de ces activités à la fin de l'année scolaire.

#### **Le problème du mercredi après-midi:**

Afin de ne pas pénaliser les parents qui travaillent le mercredi et ne peuvent prendre leurs enfants à la fin des cours, une étude a été faite avec l'ADAPT 95 qui gère le centre de loisirs "les Filous" à Villers en Arthies pendant les vacances scolaires.

**Ce centre de loisirs est financé par la communauté de communes Vexin Val de Seine dont nous faisons partie et il a fallu un vote positif de celle-ci pour étendre l'activité des Filous au mercredi après-midi.** Cette extension a été votée le mardi 24 juin non sans discussions car les centres de loisirs sont largement déficitaires et **leur extension à l'ensemble du territoire de la communauté de communes aura un impact très lourd sur son budget.**

La commune de Villers en Arthies entreprend des travaux pour pouvoir accueillir les enfants à partir de 3 ans.

La cantine et le centre de loisirs seront à Villers en Arthies où les enfants seront conduits par le bus de ramassage scolaire du S.I.S. Deux situations peuvent se produire :

1. L'enfant mangera à la cantine mais n'ira pas au centre de loisirs, les parents devront le prendre à 13h30 à Villers en Arthies
2. L'enfant mangera à la cantine et sera inscrit au centre de loisirs qui fonctionnera de 13h30 à 19h

Dans tous les cas, l'inscription se fera auprès de l'ADAPT 95 comme pour les vacances.

Attention le nombre d'enfants accueillis est limité et tous les enfants de la communauté de communes pourront y assister à partir de 13h30.

N'attendez pas pour inscrire votre enfant.

# Les petits filous

## REGLEMENT INTERIEUR

L'accueil de loisirs "Les Filous" accueille des enfants pour un temps de vacances et de loisirs, sans hébergement durant les vacances de printemps, le mois de juillet et les vacances d'automne. Les enfants doivent être âgés de 6 à 13 ans.

## INSCRIPTION

### Pour inscrire vos enfants, deux documents sont à remplir

- La fiche de renseignements administratifs et sanitaires de liaison (*une fois par année civile*) est à compléter et à transmettre lors de la première inscription de l'année en cours. **Toute information complémentaire concernant la santé ou le suivi sanitaire de votre enfant survenue après avoir donné la fiche de renseignements devra être transmise à la direction du centre.**
- Le bulletin d'inscription (à chaque nouvelle session de fonctionnement) est à renseigner et à transmettre à ADAPTE 95, accompagné du paiement correspondant au nombre de jours d'inscription. Il est préférable de réserver dans un délai de 15 jours minimum avant le début de la session afin de permettre à l'équipe de préparer au mieux les projets d'animation et de confirmer les commandes de repas. Les tarifs sont précisés dans le bulletin d'inscription. Le paiement sera demandé à l'inscription sans possibilité de remboursement si y a désistement sans justificatif médical.

**Attention, toute annulation faite à moins de 96 h avant l'ouverture du centre de loisirs ou pendant la période d'ouverture ne pourra en aucun cas faire l'objet d'un remboursement (sauf pour raison médicale).**

**Toute annulation pour raison médicale devra être faite uniquement auprès d'ADAPTE 95 par courrier, par mail : [beranaere.leverde@adapte95.org](mailto:beranaere.leverde@adapte95.org) - ou par fax et devra être justifiée par un certificat médical. Seule la première journée d'absence sera facturée.**

## CONDITIONS D'ACCUEIL

Tout enfant arrivant ou partant de la structure sera accueilli individuellement et fera l'objet d'une annotation dans le registre des présences journalières de la part d'un des membres de l'équipe (heure d'arrivée - heure de départ). Lors de l'arrivée de l'enfant sur le centre, les parents (ou les enfants) doivent s'assurer qu'un membre de l'équipe d'animation est présent et disponible pour prendre en charge l'enfant. Lors du départ de l'enfant le registre des présences journalières est à signer par la personne venant chercher l'enfant. Lors des différentes manifestations organisées par le centre avec les parents, la surveillance et la responsabilité des enfants revient aux parents. Les animateurs assurent l'organisation générale.

Horaires : L'accueil de loisirs est ouvert de 8h00 à 18h00 à la salle communale de Villers en Arthies. Toutefois un accueil étendu est proposé sur inscription préalable de 7h30 à 8h00 et de 18h00 à 18h30.

Les activités « dirigées » débutent vers 9h00 pour s'arrêter vers 17h00. Si pour le confort de l'enfant et en dehors des jours de sortie, celui-ci était amené à arriver plus tard que 9h00, vous devrez en informer l'équipe par téléphone directement sur le centre au plus tôt et avant 9h00 au 01.34.78.27.94.

Les repas sont obligatoirement pris en charge par l'accueil de loisirs.

Soins spécifiques : aucun traitement ne sera délivré sans ordonnance en cours de validité. Toute allergie est à signaler. En cas de pathologie particulière, les parents doivent laisser toutes les instructions nécessaires à la Direction du Centre. (cf. fiche de renseignements)

Assurance : Tout enfant accueilli au centre doit justifier d'une assurance responsabilité civile lors de son inscription (photocopie de l'attestation à joindre impérativement au dossier).

## **ACTIVITES**

Un planning est préparé par l'équipe et peut vous être envoyé sur simple demande en l'indiquant sur la fiche de renseignements. Vous pouvez également le consulter sur le site internet d'ADAPTE 95 - [www.adapte95.org](http://www.adapte95.org), de la communauté de communes Vexin Val de Seine - [www.vexinvaldeseine.fr](http://www.vexinvaldeseine.fr), ou celui de votre commune.

Le planning d'activité est adaptable suivant les conditions météorologiques, ou si un incident survenait (désistement d'un partenaire, révision des effectifs,...).

Veillez à ce que votre enfant porte des vêtements marqués à son nom, adaptés aux activités prévues et à la météo du jour (confortables, peu fragiles, etc...).

Soirées exceptionnelles : Il se peut que l'équipe des FILOUS propose une soirée ou une nuit au centre. Les enfants y participant devront apporter leur duvet. Il est évident que seule une « toilette de chat » pourra être faite ces jours là.

Départ des enfants : hors des horaires réguliers, un enfant ne peut quitter le centre que contre remise d'une autorisation parentale et en compagnie d'une personne expressément nommée par les parents. Dès lors que l'enfant est ainsi récupéré, il n'est plus sous la responsabilité d'ADAPTE 95.

### Pour tout renseignement complémentaires:

ADAPTE 95 ☎ : 01.30.31.13.22 ou 01.30.31.13.23 - mail : [berangere.leverdez@adapte95.org](mailto:berangere.leverdez@adapte95.org)

4 rue Berthelot 95300 PONTOISE - Fax : 01.30.31.54.66

Accueil de Loisirs : ☎ 01 34 78 27 94 aux jours de fonctionnement des vacances de l'année en cours **Salle communale de Villers en Arthies**

## *Embellisons notre village*

Chacun admire les décorations florales que les jardiniers amateurs entretiennent devant leurs propriétés (voir ci-après). Pourquoi n'en feriez-vous pas autant ? Les plantes vivaces telles que les lis, les iris et autres plantes vivaces sont des espèces très décoratives ne demandant que peu d'entretien sinon un désherbage. Une fois en place elles reflorissent chaque année. Tous les 3 ou 4 ans il faut simplement procéder à une séparation des caïeux ou les rhizomes.





L'investissement n'est pas lourd. Quelques euros tout au plus. Si vous procédez régulièrement à leur multiplication vous aurez de magnifiques plates-bandes, et au bout de quelques années vous aurez trop de plants. Dans ce cas donnez-en à vos voisins et à la commune, nous pourrions envisager ensemble un plan de fleurissement général Cela améliorera la diversité des fleurs et nous aurons rapidement un village entièrement fleuri et nous bénéficierons du savoir des plus expérimentés d'entre nous.

*Les fleurs, c'est toujours un cadeau du destin. Il faut les prendre simplement, sans même se demander pourquoi elles nous arrivent* (Jean Francois Somcynsky dit Jean-François Somain (écrivain et poète québécois)

## La chauve-souris

Le Parc naturel régional du Vexin français recherche des colonies de chauves-souris. Celles-ci sont d'une importance capitale dans notre environnement, puisqu'il s'agit d'un des seuls groupes faunistiques qui régulent les insectes nocturnes. En période estivale, les colonies sont constituées de femelles avec leur unique jeune de l'année. Ces regroupements sont rares et difficiles à observer et c'est pourquoi nous avons besoin de votre aide. Le 2 août, le Parc organise une journée de prospection dans l'ouest de son territoire, avec l'association francilienne AZIMUT 230. Ses techniciens en charge de la Faune et de la Flore prospectoront donc dans votre village. Néanmoins, si vous avez connaissance d'une colonie dès à présent, ou si vous êtes absent ce jour-là, n'hésitez pas à nous en informer.

**Pour tout renseignement, vous pouvez contacter Lorenza BUONO par mail à l'adresse suivante : [l.buono@pnr-vexin-francais.fr](mailto:l.buono@pnr-vexin-francais.fr).**



## Salle communale

Une petite salle communale a été aménagée dans la cour de la maison restaurée par Val d'Oise Habitat, sente de la carrière. Elle est utilisée par les associations de la commune qui y organisent des activités ouvertes aux habitants de Saint Cyr et des communes voisines

## C.C.A.S.

Solange LEBLANC propose chaque jeudi après-midi de 14h à 17h des rencontres amicales pour adultes autour de jeux de société et autres activités. Ces rencontres ont lieu dans la salle communale Elisabeth Maupoil Tél. : 01.34.78.27.52)

Réouverture le jeudi 4 septembre. **Contact Mme LEBLANC tel 01.34.27.52**

## Associations

### LES SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS

Le conseil municipal, en sa réunion du 28 avril 2014 a voté les subventions aux associations comme suit :

Associations	Subventions
AJCS.....	1 000,00 €
ADMR Nucourt Vexin Ouest.....	100,00 €
Association " Pour l'Eglise de Saint-Cyr-en-Arthies "	600,00 €
CCAS.....	2 000,00 €
Ligue contre le cancer.....	50,00 €
Section Jeunes sapeurs-pompiers.....	100,00 €
Syndicat intercommunal des établissements pour les handicapés du Val de Seine.....	397,00 €

#### AJCS

#### Le feu de la Saint-Jean

Samedi 28 juin nous étions nombreux sur le terrain de sport de la commune à 19h30 malgré la pluie, tous réunis sous le chapiteau pour l'apéritif. Un peu serrés pour trinquer mais très heureux de se retrouver entre voisins avec le plaisir d'accueillir des amis de Vienne en Arthies et d'Aincourt.

Comme d'habitude nos bénévoles d'AJCS ont assuré avec brio et bonne humeur l'organisation de la fête, s'afférant devant le barbecue, servant les salades aux invités qui trouvèrent tous place sous le chapiteau, bien à l'abri.

Les enfants gambadaient dans le pré sans se préoccuper de l'herbe mouillée ni de la pluie fine.

Entracte pour allumer l'immense feu de Saint Jean avec quelques difficultés dues au bois humide mais quel bonheur lorsque les flammes se sont élevées haut dans le ciel.

La soirée a continué entre trou normand, fromage et dessert. Une belle fête réussie.

A l'année prochaine, et merci à ceux qui se sont donné du mal pour monter le chapiteau, préparer le repas et ensuite tout ranger.



**Vie des clubs**

- **Gymnastique volontaire** : dernière séance le mardi 8 juillet ; reprise en septembre (*la date sera communiquée par mail à tous les adhérents*)  
Pour toute nouvelle inscription, vous pouvez contacter Pascal THIERRY au 01 34 78 14 21 ou par mail : [tsunami.p@wanadoo.fr](mailto:tsunami.p@wanadoo.fr) ou Christine Johan (voir coordonnées ci-dessous)
- **Bibliothèque** : dernière ouverture le samedi 5 juillet ; réouverture samedi 13 septembre les samedis semaines impaires, Salle Elisabeth Maupoil  
Pour toute information, vous pouvez contacter Christine JOHAN au 01 34 78 10 94 ou par mail : [christine.johan@wanadoo.fr](mailto:christine.johan@wanadoo.fr)
- **Théâtre** : Club enfants & Ados chaque vendredi de 18h30 à 19h30 (1<sup>ère</sup> séance le vendredi 12 septembre)  
Club des adultes chaque vendredi de 21h30 à 23h (1<sup>ère</sup> séance le vendredi 12 septembre)  
Pour toute information, vous pouvez contacter Christine JOHAN au 01 34 78 10 94 ou par mail : [christine.johan@wanadoo.fr](mailto:christine.johan@wanadoo.fr)
- **Tennis** : *Des tarifs attractifs peuvent vous être proposés pour l'été*  
Pour toute information, vous pouvez contacter Gérard POUPEAU au 01 34 78 12 73 ou par mail : [poupeau.gerard@wanadoo.fr](mailto:poupeau.gerard@wanadoo.fr)

**Prochaines fêtes et animations programmées**

Dates	Evènements	Type d'accès	Inscription(s)
Samedi 6 & Dimanche 7 Septembre  [10h de formation réparties sur 2 matinées prolongées]	<b>INITIATION</b>  « PREMIERS SECOURS » par pompier expérimenté.  Passionné par son métier et attaché à St-Cyr où il a vécu enfance et adolescence, il consacre l'un des seuls week-ends où il est sûr de ne pas être de garde à cette formation et l'assure de manière totalement bénévole	<b>Accès gratuit</b>  Exceptionnellement  (Prévoir un panier repas pour les 2 déjeuners, qui seront pris ensemble avec tous les participants)	Auprès de christine  01 34 78 10 94  <a href="mailto:Christine.johan@wanadoo.fr">Christine.johan@wanadoo.fr</a>  Cette formation n'est pas réservée aux adultes. Elle est accessible aux juniors à partir de 12 ans  Date limite des inscriptions :  Jeudi 21 août
Dimanche 21 septembre  Participation aux journées du patrimoine	<b>TOUR HISTORIQUE</b>  Du Village  « St-Cyr d'hier et aujourd'hui » vous est conté	<b>Accès gratuit</b>	<b>Accès libre</b>  sans inscription
Samedi 22 novembre	<b>Soirée cabaret :</b>  Dîner & Spectacle	<b>Accès payant</b>	Une invitation sera distribuée à tous les St-Cyriens & adhérents
Samedi 13 décembre	<b>Arbre de Noël :</b> visite du Père Noël, distribution de friandises, goûter	<b>Accès gratuit</b>	<b>Accès libre sans inscription</b>

**Une sortie : Karting est également prévue**

**La date n'est pas encore définie**

### **Formation aux premiers secours : 6 et 7 septembre 2014**

AJCS propose une initiation aux premiers secours à la salle polyvalente de la commune. Celle-ci sera assurée par **Thomas Laurent** pompier professionnel passionné par son métier, ex saint-cyrien attaché à notre village.

La durée de la formation est de 10 heures répartie également sur les deux journées ; soyez disponibles les deux jours indiqués entre 8 et 15 heures, si vous êtes intéressés.

Nombre maximum de participants : 20

Age minimum des participants : 12 ans

Renseignements et inscription auprès de Christine Johan

### **POUR L'ÉGLISE DE SAINT-CYR-EN-ARTHIES**



La préservation du patrimoine que représente notre église est toujours assurée sous la vigilance toujours très active des membres de l'association. C'est ainsi que grâce à leurs interventions, la totalité des chaises que contenait l'édifice a pu être renouvelée en remplacement des anciennes détériorées par le temps et devenues dangereuses.

Ces nouvelles chaises ont été acquises d'occasion par la commune pour la somme de 590 euros

Par ailleurs, nos deux « vitraillistes »<sup>2</sup>, ont poursuivi leurs œuvres. Ils nous permettent maintenant de pouvoir admirer la magnifique rosace au dessus du portail. La rosace a été restaurée, et l'ange crée à la place du trou central. L'ensemble été réalisé et installé par Martine DUPETIT et Thérèse AUPAIX. Bravo à toutes les deux.



### **Vous pouvez rejoindre l'association :**

Présidente Martine DUPETIT,  
22 rue du Parc SAINT CYR EN ARTHIES ;  
Tél : 01 34 78 10 87

## **Notre environnement**

Notre environnement dépend des règles de bonne conduite que chacun de nous applique. Certaines de ces règles nous sont dictées par la loi. C'est le cas de celles qui régissent les plantations (haies, arbres, toute végétation en bordure de propriétés etc..). C'est aussi le cas des émissions sonores de tout type (bruits d'activités domestiques, fêtes

<sup>2</sup> L'appellation si elle n'existe pas dans les dictionnaires généraux est cependant employée dans le dictionnaire des métiers de Jean Cyrille Godefroy éditeur Daniel Boucard

familiales, émissions acoustiques diverses issues de téléviseurs, chaînes hi-fi, etc.)

## LES PLANTATIONS

Les arbres et arbustes plantés dans votre propriété ne doivent pas gêner votre voisin. Ils doivent donc être en conformité avec la loi du 20 août 1881 (code civil) dont les articles 671, 672 et 673 sont reproduits partiellement ci-après

Article 671 : Il n'est permis d'avoir des arbres, arbrisseaux et arbustes près de la limite de la propriété voisine qu'à la distance prescrite par les règlements particuliers actuellement existants, ou par des usages constants et reconnus et, à défaut de règlements et usages, qu'à **la distance de deux mètres de la ligne séparative des deux héritages pour les plantations dont la hauteur dépasse deux mètres, et à la distance d'un demi-mètre pour les autres plantations**. Les arbres, arbustes et arbrisseaux de toute espèce peuvent être plantés en espaliers, de chaque côté du mur séparatif, sans que l'on soit tenu d'observer aucune distance, mais ils ne pourront dépasser la crête du mur.

Articles 672 : **Le voisin peut exiger que les arbres, arbrisseaux et arbustes, plantés à une distance moindre que la distance légale, soient arrachés ou réduits à la hauteur déterminée dans l'article précédent**, à moins qu'il n'y ait titre, destination du père de famille ou prescription trentenaire. Si les arbres meurent ou s'ils sont coupés ou arrachés, le voisin ne peut les remplacer qu'en observant les distances légales.

Article 673 : **Celui sur la propriété duquel avancent les branches des arbres, arbustes et arbrisseaux du voisin peut contraindre celui-ci à les couper**. Les fruits tombés naturellement de ces branches lui appartiennent. Si ce sont les racines, ronces ou brindilles qui avancent sur son héritage, il a le droit de les couper lui-même à la limite de la ligne séparative. Le droit de couper les racines, ronces et brindilles ou de faire couper les branches des arbres, arbustes ou arbrisseaux est imprescriptible.

**Résumé :** La législation est complexe, mais la règle générale veut que toute plantation doit être située à plus de 0,5 mètre de la limite séparative de votre voisin et à plus de deux mètres si les plantations ont plus de deux mètres de hauteur. Le voisin a le droit de couper les brindilles de vos plantations et les racines des dites plantations si elles débordent la limite séparative. Des règles locales peuvent modifier ces distances.

Dans le cas où votre limite de propriété est séparée d'une voie de circulation publique l'article le code R116-2 de la voirie routière spécifie dans son article 1 qu'il est interdit d'empiéter sur le domaine public, et dans son article 5 que la plantation d'arbres doit se faire à plus de 2 mètres de la limite de propriété.

## LE BRUIT

Le bruit est une source de pollution extrêmement néfaste. Il influe sur la qualité de votre audition et sur votre santé en général. Malheureusement notre monde moderne est un monde bruyant. Nos voitures, nos trains, nos usines etc. sont autant de sources de bruit qui nous agressent. Il nous faut donc se protéger de cette pollution en se ménageant autant que faire se peut des temps de silence. Il est donc absolument indispensable de bénéficier de périodes de tranquillité dans la vie de tous les jours. Pour répondre à cette exigence le législateur est intervenu (voir ci-dessous les horaires d'utilisation des engins bruyants).

Scientifiquement il n'y a aucune différence entre un son issu d'un instrument de musique et une pollution sonore désagréable. Le son est un phénomène vibratoire de l'air qui nous entoure. Scientifiquement il se définit par une fréquence et une intensité. La fréquence se mesure en Hertz (Hz). L'intensité se mesure en décibel (dBA)



**Fréquence** : Plus la fréquence est élevée, plus le son perçu est aigu. Notre oreille ne perçoit les sons qu'entre 15 et 25000 Hz. En dessous de 15 Hz on parle d'infra-sons, au dessus de 25000 Hz on parle d'ultra-sons. Beaucoup de controverses subsistent quant à la dangerosité éventuelle des infra-sons et des ultrasons mais il est de nos jours admis que ces sons inaudibles pour notre oreille sont dommageables pour notre organisme.

**Intensité sonore** : Elle se mesure en décibel. Le Bel et le décibel expriment l'énergie sonore. Les sons dont l'intensité est supérieure à 120 dBA sont très dangereux pour notre oreille et pour notre santé en général. Mais on sait maintenant que les bruits continus de faible intensité ont des répercussions également sur notre santé ;

Dans la vie de tous les jours on peut cataloguer les pollutions sonores en :

- **Pollutions sonores de voisinages :**
  - Bruits liés au comportement d'une personne, d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité ;
  - Bruits provenant des activités (activités professionnelles ou activités sportives, culturelles ou de loisirs, organisées de façon habituelle);
  - Les bruits provenant des chantiers etc..
  - Les bruits de transport (trains, véhicules automobiles, avions etc..)
- **Les bruits de comportement :**  
Ce sont les bruits désinvoltes ou agressifs pouvant provenir de chaînes HiFi, d'aboiements de chiens, d'appareils électroménagers, de travaux de jardinage ou de bricolage, de personnes parlant dans la rue à 3 heures du matin etc..

La plupart du temps la réduction des nuisances sonores relève du bon sens : est ainsi la modération de la puissance de sa chaîne HiFi ; pensez aussi que votre voisin n'aime pas forcément la musique que vous appréciez ; Si vous projetez une fête familiale prévenez l'entourage, cela sera mieux accepté que si vous mettez ledit entourage devant le fait accompli. Pour ce qui est de l'utilisation des outils et matériel bruyants l'arrêté 2009-297 du Préfet du Val-d'Oise prévoit les fourchettes horaires suivantes pendant lesquelles les matériels bruyants peuvent être utilisés ; deux cas sont à considérer :

1. **Activités professionnelles (Article 8 du dit arrêté) :**
  - Du lundi au vendredi de 7 heures 20 heures
  - Le samedi de 8 heures à 19 heures
2. **Propriétés privés (Article 11 du même arrêté) :**
  - Du lundi au vendredi de 8 h. 30 à 12 h. et de 14 h 30 à 19 h 30
  - Le samedi de 9 h. à 12 h. et de 15 h. à 19 h.
  - Le dimanche et les jours fériés de 10h. à 12 h.

# Délinquance

## LES ARNAQUES AU FAUX GENDARME OU FAUX POLICIER.

### Scénario n° 1

Vous recevez la visite d'un homme, en bleu de travail, qui affirme venir vérifier le gaz ou la plomberie. Vous le laissez entrer et l'accompagnez dans la maison. Vous ne le laissez jamais seul puis il quitte la maison. Pourtant, quelques minutes plus tard, des individus, qui se prétendent policiers ou gendarmes (en tenue ou en civil) se présentent à votre domicile avec l'homme en bleu de travail. Ils affirment qu'ils viennent d'arrêter l'auteur d'un vol dans votre maison, le fameux homme en bleu de travail et que ce dernier vous a certainement dérobé du numéraire ou des bijoux. Les faux policiers vous demandent d'aller vérifier dans les différentes caches. Vous obtempérez. A leur départ, vous constatez que les bijoux et le numéraire que vous leur avez présentés ont été dérobés.

### Scénario n° 2

Une femme d'une trentaine d'années, en jean et blouson, se présente au domicile d'une dame et lui demande si elle n'a pas été victime d'attouchements sexuels de la part de son employeur. Malgré la réponse négative, la femme insiste et précise à la dame qu'elle aura la visite de gendarmes. Quelques minutes plus tard, la dame voit se présenter deux hommes, en civil, qui prétendent être gendarmes et vouloir l'entendre. Elle leur refuse l'entrée et les éconduit en s'écriant : "vous êtes de faux gendarmes.

## LA CONDUITE À TENIR :

- Si un visiteur, inconnu (agent du gaz, de l'électricité, de la Poste, de la gendarmerie ou de la police ou de tout autre service connu), se présente, sans rendez-vous et prétend entrer dans votre maison, même s'il est en uniforme, demandez-lui sa **carte professionnelle (désormais format "carte bleue" avec une puce )**, **son ordre de mission ou un justificatif d'intervention**. Vous pouvez également faire un contre-appel aux services dont il prétend appartenir (n° inscrit sur factures, échéances, . . .),
- S'il ne peut prouver sa qualité et qu'il s'efforce d'entrer chez vous malgré votre opposition (a fortiori plusieurs personnes), essayez de solliciter la présence d'un voisin. Faites discrètement le 17 (gendarmerie ou police nationale) sur votre téléphone portable ou sur votre téléphone fixe et ne raccrochez pas le combiné pour pouvoir appeler au secours en criant votre opposition et en donnant votre identité ou votre adresse ou les deux,
- Ne divulguez en aucun cas l'endroit où vous cachez vos bijoux, votre argent ou tout autre objet de valeur surtout si la personne qui est entrée en force chez vous, sans montrer de carte professionnelle, prétend vérifier (faux gendarme ou faux policier) que l'on ne vous a rien volé.

## Comment contacter

<p><b>Mairie : tél et Fax : 01-34-78-14-52</b>  <b>Email : <a href="mailto:mairie.stcyrenarthies@wanadoo.fr">mairie.stcyrenarthies@wanadoo.fr</a></b>  <b>Site internet : <a href="http://www.saint-cyr-en-arthies.fr">www.saint-cyr-en-arthies.fr</a></b>  <b>Ouverture au public du secrétariat :</b>  <b>Lundi : de 17 h à 18 h 30</b>  <b>Vendredi : de 17 h à 19 h 30</b></p>	<p><b>Poste de Vétheuil :</b>  <b>Du lundi au vendredi : de 9h à 12h et de 14h30 à 17h</b>  <b>Samedi : de 9h à 12h</b>  <b>Tél. : 01 34 78 13 70</b>  <b>Fax. : 01 34 78 11 47</b></p>
<p><b>France télécom :</b>  <b>19, rue Gambetta Mantes la Jolie</b>  <b>Tél. : 08-00-10-14-78</b>  <b>Service clients : 1014</b>  <b>SAV ligne : 1013</b>  <b>Site Internet : <a href="http://www.francetelecom.fr">www.francetelecom.fr</a></b></p>	<p><b>Allo Urgences :</b>  <b>Secours 112</b>  <b>SAMU : 15</b>  <b>Gendarmerie : 17 ou 01 34-46-88-88 en journée</b>  <b>Pompiers : 18</b>  <b>C.H.V. Magny-en-Vexin : 01-34-79-44-45</b></p>
<p><b>EDF :</b>  <b>Dépannage d'urgence : 08 10 33 30 95</b>  <b>Courrier : EDF service clients TSA 30666 Paris CEDEX 18</b>  <b>Site internet : <a href="http://www.edf.fr">www.edf.fr</a></b></p>	<p><b>Permanences gendarmerie mairie de Vétheuil :</b>  <b>Les lundis, jeudis et vendredis de 10h à 12h</b>  <b>Les mardis et samedis de 15h à 17h</b></p>
<p><b>Préfecture de Cergy :</b>  <b>Adresse : Av. Bernard Hirsch 95000 CERGY-PONTOISE</b>  <b>Ouverture : Accueil général : 9h à 17h – cartes grises et permis de conduire : 9h à 16h</b>  <b>Téléphone : 08 21 80 30 95</b>  <b>Télécopie : 01 30 32 51 85</b>  <b>Email : <a href="mailto:courrier@val-doise.pref.gouv.fr">courrier@val-doise.pref.gouv.fr</a></b>  <b>Site internet : <a href="http://www.val-doise.pref.gouv.fr">www.val-doise.pref.gouv.fr</a></b></p>	<p><b>Déchetterie de Limay : av. du val 78520 Limay</b>  <b>Ouverture : lundi et du jeudi au vendredi de 14h à 18h ; le samedi de 9h à 18h ; le dimanche de 9h à 12h. Fermée les mardi et jours fériés</b>  <b>Téléphone : 01 34 77 63 81</b>  <b>Site internet : <a href="http://smirtonduvexin.free.fr">smirtonduvexin.free.fr</a></b>  <b>Courriel : <a href="mailto:smirton@smirtonduvexin.net">smirton@smirtonduvexin.net</a></b></p>
<p><b>Allocations Familiales</b>  <b>Permanences à la mairie de Magny le mercredi de 13h45 à 16h les semaines impaires</b></p>	<p><b>Conciliateur de justice : Monsieur Christian RIVOAL, permanence de 9h à 12h le 3<sup>ème</sup> vendredi chaque mois sur rendez-vous ; Tél. : 01 34 67 03 28</b></p>
<p><b>CNAV</b>  <b>Permanences à la mairie de Magny les 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> mardi de chaque mois de 9 h à 11 h 30 et de 14h à 17h</b></p>	<p><b>Permanence emploi</b>  <b>Centre de ressources multimédia 3, rue des Regards Magny en Vexin permanences les lundis et jeudis après-midi après 14 h 30</b>  <b>tél : 01 34 67 03 28</b></p>
<p><b>Permanences juridiques en mairie de Magny</b>  <b>Permanences les 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> samedis du mois de 10h à 12h sur rendez-vous tél. : 01 34 67 03 28</b></p>	<p><b>Retraites complémentaires des salariés : ARRCO-AGIRC-IRCANTEC en mairie de Magny les matins des 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> mardis sur rendez-vous ; Tél. : 0820 200 701</b></p>
<p><b>Assistance sociale : Mme Eudes Lafon Antenne de Magny-en-Vexin</b>  <b>3, rue Marcel Pagnol</b>  <b>Tél : 01 34 67 16 10</b>  <b>Vos droits et démarches</b>  <b>Site internet : <a href="http://service-public.fr">service-public.fr</a></b></p>	<p><b>Planning familial :</b>  <b>Tél : 01 47 00 18 66 du lundi au vendredi de 12h à 19h</b>  <b>Site internet : <a href="http://www.planning-familial.org">www.planning-familial.org</a></b>  <b>Les appels sont strictement anonymes</b>  <b>L'équipe qui vous écoute est constituée de professionnels</b></p>
<p><b>Veolia :</b>  <b>Tél : 0 811 900 400</b></p>	<p><b>Association pour le couple et l'enfant en Val d'Oise ☎ 01 43 98 00 00</b>  <b>Centre de médiation familiale Espace rencontre ☎ 0130 32 46 62</b>  <b>Association Ile-de-France Médiation et Formation ☎ 06 31 10 71 11</b>  <b>Médiation Val d'Oise ☎ 01 34 15 17 50</b></p>
<p><b>Centre Hospitalier du Vexin :</b>  <b>Urgences : 01-34-79-44-45</b>  <b>38, rue Carnot Magny-en-Vexin</b></p>	<p><b>Téléassistance &amp; Soutien psychologique</b>  <b>☎ 01 46 12 12 12</b>  <b>Site internet : <a href="http://www.valdoise.fr">www.valdoise.fr</a></b></p>
<p><b>Maison départementale de personnes handicapées</b>  <b>Pôle Info Handicap</b>  <b>Conseil général du Val d'Oise Bâtiment H</b>  <b>Hôtel du département 2, av. du Parc</b>  <b>95032 Cergy Pontoise cedex</b>  <b>☎ 01 34 25 33 62 ou 0 800 300 701 (n° vert)</b></p>	<p><b>Sécurité sociale (envoi des dossiers de remboursement)</b>  <b>Assurance maladie du Val-d'Oise 95017 Cergy_Pontoise Cedex</b></p>
<p><b>Retraite Complémentaire, service de proximité CIRCAS:</b>  <b>Régimes ARRCO, AGIRC, IRCANTEC</b>  <b>Téléphone Conseiller : 0 820 200 189 (0,09 € TTC / mn)</b>  <b>Responsable Bruno SECHET Tél. : 01 30 32 72 55</b>  <b>Fax : 01 30 32 26 13</b>  <b>Mail : <a href="mailto:bsechet@agirc-arrco.fr">bsechet@agirc-arrco.fr</a></b></p>	